



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guadeloupe

Question écrite n° 4739

Texte de la question

M. Éric Jalton interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'inscription de Marie-Galante dans le pacte de confiance pour l'hôpital présenté le vendredi 7 septembre 2012. Parmi les premières traductions de ce pacte est inscrit « le renforcement de l'accès aux soins d'urgence sur le territoire par la création de SMUR et de médecins correspondants SAMU (...) S'il n'est pas toujours indispensable de se rendre aux urgences, il n'est pas non plus acceptable qu'aujourd'hui, on n'ait pas accès à des soins d'urgence ». L'Hôpital de Marie-Galante est un hôpital de proximité, indispensable à l'île. Il répond à cette exigence de proximité de l'accès aux soins. Cependant, des raisons de rentabilité et de garantie de qualité de soins ont poussé l'ARS à proposer la fermeture des services de chirurgie et de maternité. Marie-Galante, île dite du Sud, ne peut perdre le bénéfice de soins hospitaliers propices à rassurer les 13 000 habitants qui y vivent. Elle ne peut, par le fait de cette « discontinuité sanitaire », continuer de subir l'exode d'une population en quête de sécurité. Il lui demande dans quelle mesure s'appliquera, à Marie-Galante, le pacte de confiance pour l'hôpital.

Texte de la réponse

La priorité donnée par le Gouvernement en matière d'accès aux soins urgents vise à éviter toute discontinuité sanitaire en matière de réponse à l'urgence vitale. Si l'agence régionale de santé de Guadeloupe a dû proposer la fermeture des services de chirurgie et de maternité de l'hôpital de Marie-Galante, pour des raisons de sécurité des patients, l'accès aux soins urgents est et sera maintenu. Cet établissement conserve en effet son service d'urgence. Une organisation construite avec le centre hospitalier universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre permet d'assurer une présence continue des urgentistes sur l'île. Cette organisation entre le CHU et le centre hospitalier de Marie-Galante doit y garantir la qualité et la sécurité des soins. Une prise en charge de qualité, par des médecins urgentistes, en cas d'urgence vitale, est ainsi assurée dans des temps limités, conformément à l'engagement d'accès aux soins urgents en moins de 30 minutes. Enfin, si à la suite d'une première prise en charge à Marie-Galante, un transfert doit être envisagé vers le CHU pour assurer des prises en charge plus spécialisées, les patients sont évacués soit par hélicoptère (20 mn) soit par bateau (1 h20) vers Pointe-à-Pitre.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4739

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 mai 2013

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5048

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6359